

Action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033: inclusion des pays de l'AELE/EEE

2016/0186(COD) - 13/06/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 606 voix pour, 54 contre et 6 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 445/2014/UE instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission.

Le Parlement a précisé que la décision n° 445/2014/UE devrait viser à:

- **sauvegarder et à promouvoir la richesse et la diversité des cultures en Europe**, et à mettre en valeur les traits communs qu'elles partagent, tout en renforçant le sentiment d'appartenance des citoyens à un espace culturel commun, encourageant ainsi **la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel**, et mettant en évidence un **héritage culturel commun**;
- renforcer la contribution de la culture au développement à long terme des villes, qui peuvent y associer leurs zones environnantes, en vue d'encourager une **croissance intelligente, durable et inclusive**.

Le texte amendé souligne la **contribution décisive** des capitales européennes de la culture en vue de promouvoir les valeurs de l'Union. Il précise que l'action devrait également être ouverte, sous conditions, aux **villes des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE)** qui sont parties à l'Accord sur l'Espace économique européen en vue de renforcer les liens culturels entre ces pays.

En outre, le texte préconise d'encourager les activités de **réseautage** entre les villes qui ont obtenu, détiennent et obtiendront le titre de capitale européenne de la culture, afin de **favoriser l'échange d'expériences** et de bonnes pratiques.